

DECISION DU MAIRE N° 20 - 23

Objet : Avenant N° 2 – Marché n° 2019-TX-ST-011 Réhabilitation de l'école Jules Vallain – Lot n° 3 Charpente-Couverture-Etanchéité-Bardage

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu le marché n° 2019-TX-ST-011 notifié le 08 février 2021 signé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYTEMES Centre Loire Allée du Bois Gueslin pour le lot n° 3 – Charpente-Couverture-Etanchéité-Bardage montant de 259 412,20 € HT,

Vu la nécessité de procéder à une réactualisation des travaux en moins et plus-value comme suit :

- Moins-value pour un montant de 16 936,69 euros HT (pose et mise en œuvre de gouttières en zinc, dauphins en fonte, fourniture et pose de lanterneau),
- Plus-value pour un montant de 16 711,73 euros HT (fourniture et pose de fenêtre de toit, fourniture et pose de lanterneau d'accès en toiture, fourniture et pose de lanterneau d'éclairage),
- Travaux supplémentaires imputables à la société Chedeville pour un montant de 2 336,18 euros HT (montage et démontage échafaudage, dépose de bac de bardage en zinc, de couvertine)

Vu les devis n° 15508 du 22/06/2021 mentionnant la moins-value et le plus-value se soldant par une incidence financière de 2 111,22 euros HT,

Considérant la nécessité des travaux et de modifier par avenant le marché correspondant.

DECIDONS

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n° 2 d'un montant global de 2 111,22 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 273 781,05 € HT pour les travaux réalisés et supprimés ci-dessus.

Article 2 – Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-métropole) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 06 avril 2023



Le Maire,

Rémi MARTIAL